

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 11 février 2026

DELIBERATION : 2026-01-11

OBJET : Opération Sources : Demande de financement auprès du Département des Alpes de Haute Provence et engagement de la procédure pour la source de Baou-Rous sur la commune de Peyroules

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. MERMET Alexandre ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry

Absents excusés : M. PELISSIER Stéphane ; M. BIANCO Philippe ; M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. GARNIER Brice ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; Mme BOYRON Paola ; M. CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; Mme ONCINA Annabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Opération Sources : Demande de financement auprès du Département des Alpes de Haute Provence et engagement de la procédure pour la source de Baou-Rous sur la commune de Peyroules

Exposé

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communauté Alpes Provence Verdon est compétente en matière de réalisation des procédures administratives de mise en conformité des captages d'eau potable.

Suite à une sollicitation par courrier en date du 29 décembre 2025 de la commune de Peyroules, il convient de réengager la procédure de mise en conformité administrative de la source d'eau potable suivante :

Commune	Point d'eau	Coût estimé HT- Phase 1
Peyroules	<i>Source de Baou Rous</i>	10 000 €

En effet cette source disposait d'une régularisation administrative depuis 2010 avec l'arrêté préfectoral n°2010-2136. Or l'emprise du périmètre de protection immédiat du captage de la source comportait une parcelle qui n'appartenait pas à la commune. Les démarches de régularisation de cette emprise foncière ayant dépassées, sans aboutir, le délai de 5 ans prévu par l'article L212-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'arrêté susmentionné a été abrogé par l'Agence Régionale de Santé.

Dans ce contexte, il convient de relancer une procédure de régularisation de la source de Baou-Rous sur la commune de Peyroules.

Ce type d'opération peut bénéficier de financements du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence qui sont attribués en deux temps :

- une première subvention correspondant à l'intervention et la remise de l'avis de l'hydrogéologue agréé (phase 1 de la procédure),
- une deuxième concernant l'enquête publique et parcellaire et la prise de l'arrêté préfectoral de mise en conformité (phase 2).

Il est donc proposé de solliciter le financement auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour la première phase de la procédure.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière du Département des Alpes de Haute Provence selon le plan de financement suivant :

Montant total Phase 1 :	10 000 € HT
Subvention Département 70%:	7 000 €
Autofinancement 30%:	3 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 février 2026
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER